



L'Union, le 4 juin 2020

Compte-rendu

Conseil Municipal du 10 juin 2020

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Denis Molet est désigné secrétaire de séance.

1- Informations du Maire

2- Procès-Verbaux n°2020-01 du 29 janvier 2020, n° 2020-02 du 29 avril 2020 et n°2020-03 du 27 mai 2020

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal n°2020-03 du conseil municipal du 27 mai 2020.

Par ailleurs, les procès-verbaux n° 2020-01 du 29 janvier et n° 2020-02 du 29 avril 2020 sont soumis à la relecture des élus concernés pour approbation et rectifications éventuelles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux n°2020/01, 2020/02 et 2020/03 rédigés, suite à la séance des conseils municipaux des 29 janvier 2020, 29 avril 2020 et 27 mai 2020.

3- Affaires générales

3-1 Election des élus du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture ont indiqué à nos services que l'élection des élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS devait faire l'objet d'un vote à bulletin secret, conformément aux termes du code de l'action sociale et de la famille, y compris en présence d'une seule liste.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder aux opérations de vote correspondantes. La liste unique proposée des membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS est la suivante :

- ISABELLE GODEAS,
- YVAN NAVARRO,
- KAREN GREGOIRE,
- MONIQUE GUEDES,

- NATHALIE SIMON-LABRIC,
- YANNICK PUGET,
- DENIS MOLET,
- MARIE-LOUISE GRUEL.

Pour mémoire, M. Le Maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS.

- - - - -

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 33

Nombre de bulletins nuls ou assimilés..... 0

Nombre de bulletins blancs 0

Nombre de suffrages exprimés..... 33

Majorité requise..... 17

- *Sont donc élus pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :*

- ISABELLE GODEAS,
- YVAN NAVARRO,
- KAREN GREGOIRE,
- MONIQUE GUEDES,
- NATHALIE SIMON-LABRIC,
- YANNICK PUGET,
- DENIS MOLET,
- MARIE-LOUISE GRUEL.

3-2 Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que la Commune compte 11 900 habitants,

Considérant que pour une commune de 11 900 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Considérant que pour une commune de 11 900 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués en exercice,

Considérant la volonté de monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant la volonté des adjoints au Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de l'indemnité du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués de la façon suivante :

- Monsieur Le Maire : 60.96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Adjoints au Maire : 25.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Conseillers délégués : 4.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Cette répartition se décline au sein du tableau présenté ci-dessous :

Nom	Prénom	Qualité	Taux appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement
PÉRÉ	Marc	Maire	60.96%	2 371 €	1 896.80 €	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
GODEAS	Isabelle	Adjointe	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
FEUILLERAT	Joël	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
GREGOIRE	Karen	Adjointe	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
ROFE	David	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
SIMON-LABRIC	Nathalie	Conseillère déléguée	4.63%	180.11 €	144.08 €	Non
ORTIC	Laurent	Conseiller délégué	4.63%	180.11 €	144.08 €	Non
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Conseillère déléguée	4.63%	180.11 €	144.08 €	Non
PUGET	Yannick	Conseiller délégué	4.63%	180.11 €	144.08 €	Non

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités des élus étant assujetties aux cotisations de retraite facultatives, chaque conseiller fera le choix d'une possible adhésion.

Par ailleurs, les indemnités des élus sont réévaluées automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le tableau ci-dessus présenté avec effet pour l'indemnité des adjoints et des conseillers délégués à la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions, à savoir le 28 mai 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le tableau présenté ci-dessus avec effet le 28 mai 2020.

3-3 Désignation d'un élu en qualité de Correspondant Défense :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément à la demande de la Préfecture, il convient de désigner un membre du conseil municipal en qualité de Correspondant Défense. La mission de ce correspondant sera d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Philippe BAUMLIN en tant que correspondant Défense.

- - - - -

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Philippe BAUMLIN en qualité de correspondant Défense.

3-4 Désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT)

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 32, 33, 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
Vu la délibération D2018-73 du 4 juillet 2018 portant sur la détermination de la composition du Comité Technique,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le comité technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

Conformément à l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, cette instance consultative est composée en nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Considérant la délibération D2018-73 du 4 juillet 2018 fixant à 3, le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 3 le nombre de représentants suppléants de la collectivité au sein du comité technique, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune de la façon suivante :

Titulaires :

- David Rofé
- Karen Grégoire
- Joël Feuillerat

Suppléants :

- Nathalie Simon-Labric
- Isabelle Godeas
- Valérie Quoniam-Dourel

- - - - -

Le conseil municipal décide moins 4 votes contre (Mme Gennaro-Saint, M. Cancel, Mme Gruel, M. Espiau (pouvoir à Mme Gennaro-Saint), de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires et à 3 le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Technique soit :

Titulaires :

- David Rofé
- Karen Grégoire
- Joël Feuillerat

Suppléants :

- Nathalie Simon-Labric
- Isabelle Godéas

- Valérie Quoniam-Dourel

3-5 Désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 32, 33, 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
Vu la circulaire du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

Cette instance veille à l'amélioration des conditions de travail des agents, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et prend toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail.

Conformément à l'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, cette instance consultative est composée en nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Considérant la délibération D2018-74 du 4 juillet 2018 fixant à 3, le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 3 le nombre de représentants suppléants de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) de la Commune, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune de la façon suivante :

Titulaires :

- David Rofé
- Isabelle Godeas
- Carole Ferré

Suppléants :

- Philippe Baumlin
- Karen Grégoire
- Florence Toulze

Le conseil municipal décide moins 4 votes contre (Mme Gennaro-Saint, M. Cancel, Mme Gruel, M. Espiau (pouvoir à Mme Gennaro-Saint), de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires et à 3 le nombre de représentants suppléants au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) de la Commune soit :

Titulaires :

- David Rofé
- Isabelle Godeas
- Carole Ferré

Suppléants :

- Philippe Baumlin
- Karen Grégoire
- Florence Toulze

4- Finances et Ressources Humaines

4-1 Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,
Considérant l'ordonnance du 25 mars 2020,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales.

Le débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport préalable comportant des informations énumérées par la Loi.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Il doit être également transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de prendre acte de la présentation du Rapport et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020.

4-2 Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2019 établi par la Trésorière Principale, Madame Nadine Beq.

Le Compte de Gestion 2019 retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2019.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2019 établi par la Trésorière Principale, Madame Nadine Beq. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4-3 Compte Administratif 2019

Monsieur Rofé, Adjoint au Maire en charge des finances présente au Conseil Municipal les principaux éléments du Compte Administratif 2019, qui font apparaître le bilan de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses totales : 11 928 296,88 €

Recettes totales : 11 764 184,89 €

Dépenses réelles : 11 258 522,88 €

Recettes réelles : 11 763 242,39 €

Section d'investissement :

Dépenses totales : 6 116 613,24

Recettes totales : 1 743 148,12

Dépenses réelles : 6 115 670,74 €

Recettes réelles : 1 073 374,12 €

Le montant des restes à réaliser :

- En dépenses d'investissement, s'élève à 447 653.62 €.
- En recettes d'investissement, s'élève à 832 953 €.

Le résultat de clôture de l'exercice après réintégration du solde de l'exercice précédent s'élève à :

- + 7 112 272.53 € pour la section de fonctionnement.
- - 4 720 765.56 € pour la section d'investissement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, moins 4 votes contre : Mme Gennaro-Saint, M. Cancel, Mme Gruel, M. Espiau (Pouvoir à Mme Gennaro-Saint) et hors de la présence de Monsieur Le Maire :

- *De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2019,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*
- *D'adopter le Compte Administratif 2019.*

4-4 Affectation des résultats de l'exercice 2019

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2019 a repris les excédents de l'exercice 2018.

Il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'affecter les résultats du Compte Administratif 2019 au Budget Primitif 2020 soit :

- Excédent de fonctionnement reporté : 7 112 272.63 €
- Déficit d'investissement 2019 reporté y compris restes à réaliser : 4 335 466.18 €

Constitué du déficit de l'exercice 2019 de 4 720 765.56 € et des restes à réaliser de 2019 de - 385 299 €.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté 2019 (R002) : 2 776 806.45 €
- Affectation en réserve d'investissement (compte 1068) : 4 335 466.18 €

Le conseil municipal décide, moins 4 votes contre : Mme Gennaro-Saint, M. Cancel, Mme Gruel, M. Espiau (pouvoir à Mme Gennaro-Saint) d'adopter l'affectation des résultats de l'exercice 2019 comme indiqué ci-dessus.

4-5 Budget Primitif 2020 - Subventions aux associations

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2020, examiné par la Commission Finances et Budget du 3 juin 2020.

Le Budget Primitif présente un suréquilibre en section de fonctionnement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	11 818 027.83	11 818 027.83
Fonctionnement	12 154 721.32	14 345 493.80

Et intègre le résultat anticipé du Compte Administratif 2019 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : **2 776 806.35 €** (article R002)
- Déficit d'investissement reporté : **- 4 720 765.56 €** (article R001)
- Affectation au compte 1068 (couverture des RAR et du déficit en partie) : **- 4 335 466.18 €**

Le conseil municipal décide moins 4 votes contre : Mme Gennaro-Saint, M. Cancel, Mme Gruel, M. Espiau (pouvoir à Mme Gennaro-Saint), d'adopter le Budget Primitif 2020

Madame Grégoire, membre du bureau de l'association des parents d'élève de l'école de Montizalquier et de l'association du comité de jumelage, ne participe pas au vote

4-6 Taux des impôts communaux 2020

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le vote des Impôts Communaux, comme indiqué ci-dessous :

Nature des taux	Base d'imposition prévisionnelle 2019	Taux proposés	Produits attendus
Taxe d'habitation	21 483 000	5.71	1 226 679
Taxe Foncière (bâti)	21 409 000	13.77	2 948 019
Taxe Foncière (non bâti)	28 200	49.34	13 914
Total	42 920 200		4 188 612

Le conseil municipal décide moins 4 votes contre : Mme Gennaro-Saint, M. Cancel, Mme Gruel, M. Espiau (Pouvoir à Mme Gennaro-Saint), d'adopter le taux des impôts communaux 2020.

4-7 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal le réajustement et la modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement prévus au Budget Primitif 2020 de la façon suivante :

- **2016-01 Réhabilitation de l'école Montizalquier**

AP : 1 382 922 €

CP 2016 : 12 921 €
 CP 2017 : 1 212 750 €
 CP 2018 : 101 251 €
 CP 2019 : 14 014 €
 CP 2020 : 41 986 €

- **2018-01 Réhabilitation de la Piscine**

AP : 4 750 000 €

CP 2017 : 18 720 €
 CP 2018 : 225 369 €

CP 2019 : 1 732 562 €
CP 2020 : 1 600 000 €
CP 2021 : 1 173 349 €

- **2018-02 Construction d'un Dojo**

AP : 1 550 000 €

CP 2018 : 40 119 €
CP 2019 : 997 398 €
CP 2020 : 512 483 €

- **2019-01 Accessibilité**

AP : 854 712 €

CP 2019 : 232 712 €
CP 2020 : 100 000 €
CP 2021 : 522 000 €

- **2019-02 Multi-accueil Petite enfance**

AP : 770 000 €

CP 2019 : 18 834 €
CP 2020 : 551 166 €
CP 2021 : 200 000 €

- **2019-03 MJC**

AP : 400 000 €

CP 2020 : 350 000 €
CP 2021 : 50 000 €

- **2019-04 Piste d'athlétisme et terrain d'honneur**

AP : 790 000 €

CP 2020 : 540 000 €
CP 2021 : 250 000 €

- **2019-05 Aire couverte du Stade Georges Beyney**

AP : 350 000 €

CP 2019 : 325 931 €
CP 2020 : 24 069 €

- **2020-01 Rénovation du Gymnase C300 et de l'ancien Dojo**

AP : 500 000 €

CP 2020 : 100 000 €
CP 2021 : 400 000 €

Le conseil municipal décide moins 4 abstentions : Mme Gennaro-Saint, M. Cancel, Mme Gruel, M. Espiau (pouvoir à Mme Gennaro-Saint), d'adopter le réajustement et la modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement tels que présentés ci-dessus.

4-8 Modification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020

Considérant l'ordonnance no 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et plus particulièrement son article 16 qui dispose :

Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un abattement de 25 % au titre de la TLPE 2020.

Le conseil municipal décide moins 4 votes contre : Mme Gennaro-Saint, M. Cancel, Mme Gruel, M. Espiau (Pouvoir à Mme Gennaro-Saint), de procéder à un abattement de 25 % au titre de la TLPE 2020.

4-9 Réduction du loyer du restaurant La Bonne Auberge

Considérant la situation de crise sanitaire,
Considérant les recommandations des pouvoirs publics,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer les gérants du restaurant La Bonne Auberge du règlement de trois mois de loyer dus à la ville de L'Union, propriétaire des locaux, soit un montant de 3 X 2 374 € soit 7 122 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'exonérer les gérants du restaurant La Bonne Auberge du règlement de trois mois de loyer.

4.10 Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Effectivement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet suite à la réussite au concours d'un adjoint d'animation,

Une enveloppe de crédits est prévue à cette fin.

Le conseil municipal décide, la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet suite à la réussite au concours d'un adjoint d'animation

Mme Gennaro-Saint, M. Cancel, Mme Gruel et M. Espiau (pouvoir à Mme Gennaro-Saint) ont refusé de prendre part au vote.

4-11 Création de postes de saisonniers

Vu la loi n°82-313 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner, sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant les besoins des services pour la période estivale 2020, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 15 postes de saisonniers,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le conseil municipal décide moins 4 abstentions : Mme Gennaro-Saint, M. Cancel, Mme Gruel, M. Espiau (Pouvoir à Mme Gennaro-Saint), :

- *De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 15 postes de saisonniers,*
- *De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

5- Questions diverses

☞ *La séance est levée à 20 heures et 35 minutes.*

**Le Maire
Marc PÉRÉ**

Pour le Maire et par délégué
L'Adjoint au Maire
David ROFFÉ



